



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-007

Réf : 7.5.3 -
Subventions
accordées par les
collectivités

Objet : Avance
Subvention 2024 -
Budget RAC

Date de
convocation :
10/01/2024

Date d'affichage :
10/01/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 12

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- *PICARD Thérèse (procuration à MECHE Florence)*
- *ROBINET Corinne (procuration à SABATIER Jean-Claude)*
- *Mmes DANIEL Nathalie (procuration à LACHAL Angeline)*
- *ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*
- *BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget Régie Animations Culture votées en séance du Conseil Municipal du 22 février 2018 et notamment les délibérations 2018-003 et 2018-006.

Il propose alors d'autoriser le versement d'une avance de subvention à la Régie Animations Culture avant le vote du budget à hauteur de 50.000 € pour faire face aux premières dépenses de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget Régie Animations Culture pour un montant de 50.000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

